

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

23 JUILLET 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE : BUDGET 2020 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1. LOI DE FINANCES ET LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES 2020

- 1.1. Le contexte macroéconomique avant la crise**
- 1.2. Rappel des mesures du PLF 2020**
- 1.3. La crise du Covid 19 et ses impacts macroéconomiques**
- 1.4. Le PLFR 3 : plan d'aide pour les budgets des collectivités**

2. RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2019

3. LES ELEMENTS DE CONTEXTE ET LEURS IMPACTS SUR LE BUDGET 2020

4. LES PREVISIONS D'INSCRIPTION EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

4.1. Dépenses de fonctionnement

- 4.1.1. 011 – Charges à caractère général**
- 4.1.2. 012 – Charges de personnel**
- 4.1.3. 65 – Autres charges de gestion courante**
- 4.1.4. La Dette**

4.2. Recettes de fonctionnement

- 4.2.1. 70 – Produit des services**
- 4.2.2. 73 – Impôts et Taxes**
- 4.2.3. 74 – Dotations, subventions et participations**

5. LES PROPOSITIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

- 5.1. Retour sur les réalisations 2019**
- 5.2. L'impact du contexte sur la section d'investissement**
- 5.3. Les projets structurants en cours**
- 5.4. Les investissements courants**
- 5.5. Les recettes mobilisables pour financer les investissements**
- 5.6. La réponse aux besoins de financement**

6. PROSPECTIVE FINANCIERE

7. LES BUDGETS ANNEXES

Préambule : BUDGET 2020 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. Même si la loi n'impose ce débat d'orientations budgétaires (DOB) que dans les collectivités de 3500 habitants et plus, les communes de taille démographique inférieure, comme celle de Saint-Cast le Guildo, peuvent également en organiser un.

Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget. L'article L2312-1 du CGCT prévoit que «le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal», ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du Débat préalable d'Orientations Budgétaires.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Après un bref descriptif du contexte économique et financier, le rapport d'orientations budgétaires peut donner une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement de la commune, une liste des projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources en découlant (subventions possibles) et, à partir de là, mettre en évidence les financements nécessaires à l'équilibre du budget. Si la commune a mis en place des autorisations de programme pluriannuelles pour ses dépenses d'investissement (art. L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT), les propositions de l'exécutif en la matière doivent être évoquées lors de la réunion du conseil municipal portant sur le DOB.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le DOB doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme un investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la structure intercommunale.
- Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP)
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 rappelle les règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. L'article II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuel.

Dans la perspective du débat d'orientation budgétaire, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation.

Il se dégage de la jurisprudence que la note explicative de synthèse adressée aux membres de l'assemblée délibérante ne saurait se limiter à une note de quelques lignes rappelant le contenu du précédent budget et les marges de manœuvre disponibles. Elle doit comporter également des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition (CAA Douai, 14 juin 2005, commune de Breteuil-sur-Noye, n° 02DA00016). Ainsi, le juge a été conduit, lorsqu'il a considéré que le niveau de détail des informations contenues dans la note était insuffisant, à annuler la délibération par laquelle le budget primitif de la collectivité concernée avait été approuvé (JO AN, 6 mars 2007, question n° 115242, p. 2464).

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit que le rapport adressé au conseil municipal (Rapport d'Orientation Budgétaire) à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L 2121-12, est mis en ligne sur le site internet de la collectivité après l'adoption de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération correspondante doit être transmise au contrôle de légalité.

Spécificités du DOB 2020 en raison du contexte de l'épidémie de Covid19

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid 19, des mesures d'urgence ont été prises pour adapter le fonctionnement budgétaire des collectivités.

La loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19 a permis la publication de l'Ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités locales.

Cette Ordonnance précise les points suivants :

- Report des dates limites de vote du BP 2020 et du CA 2019 au 31 juillet 2020,
- Capacité accordée à l'exécutif de procéder sans autorisation de l'Assemblée à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'Investissement à hauteur du montant des dépenses d'investissement prévues au Budget de l'exercice 2019 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire,
- Le Débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

Cette note présente les composantes fixées par les différents textes listés.

1. LOI DE FINANCES ET LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES 2020

1.1. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE AVANT LA CRISE

(Sources : Gazette des Communes – PLF 2020, Tout ce qu'il faut retenir pour les Collectivités 30/09/2019, Gazette des Communes - Gérald Darmanin confirme le dégel des valeurs locatives 14/10/2019, le Monde.fr – La croissance française résiste dans un contexte morose 18/12/2019, Vie publique.fr – LOF du 28 décembre 2019, Comprendre le texte 31/12/2019)

En début d'année, pour 2020, l'INSEE anticipait un léger tassement du rythme de croissance, puisque le PIB n'aurait dû croître que de 0,2 % au premier trimestre et de 0,3 % au deuxième. Une tendance au ralentissement que confirmait la Banque de France, qui, elle, tablait pour l'ensemble de l'exercice 2020 sur une croissance limitée à 1,1 %.

Les mesures de relance prises par le gouvernement depuis deux ans continuaient à alimenter, en plus des effets du dynamisme de l'emploi, le pouvoir d'achat des ménages. Celui-ci avait progressé de 1,6 % en 2019, soit l'évolution la plus élevée depuis 2007. En 2020, il était prévu que la poursuite de la baisse de l'impôt sur le revenu et la mise en œuvre de la dernière tranche de la réduction de la taxe d'habitation allaient continuer à soutenir ce pouvoir d'achat, d'autant que l'inflation restait faible, aux alentours de 1 %.

La loi de finances pour 2020 s'appuyait sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement). Elle prévoyait de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

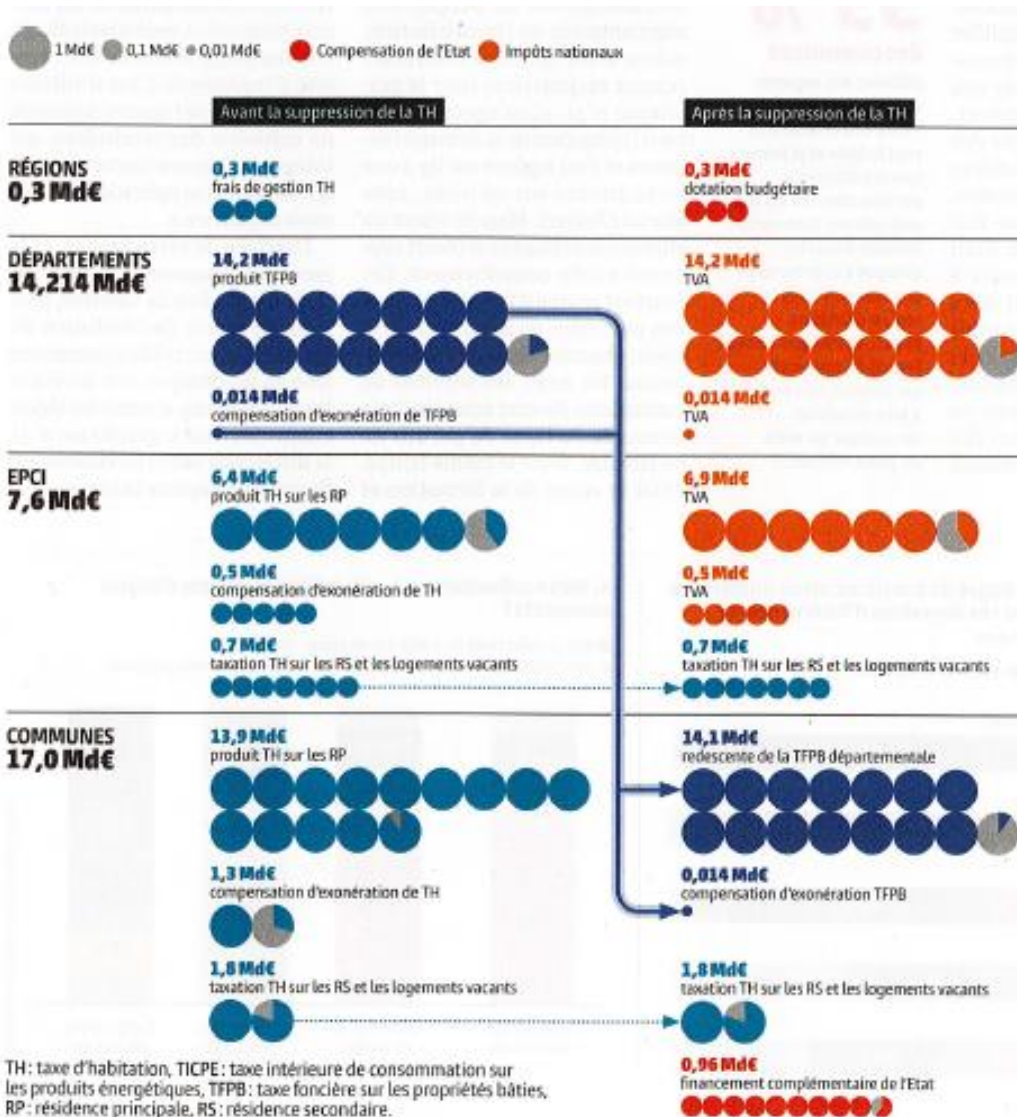
Mais ça, c'était avant...

1.2. RAPPEL DES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

1.2.1. La réforme de la fiscalité locale

Le gouvernement avait confirmé dans le texte de loi que 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La réforme de la fiscalité locale visait à faire en sorte que « la compensation prenne la forme d'une ressource dynamique, pérenne et juste avec une compensation à l'euro près ».

Dans le détail, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.



S'agissant de la réforme de la fiscalité locale, et pour compenser la perte résultant de la suppression de la taxe d'habitation (qui sera "nationalisée" entre 2021 et 2022), le Gouvernement a acté le transfert, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux seules communes ; avec, en complément, le bénéfice d'une part des frais de gestion que l'Etat perçoit en principe pour le recouvrement de l'impôt. Les départements et les EPCI seront, quant à eux, compensés par une fraction de TVA. Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation devrait être fixé dans le PLF 2020, mais le process lancé seulement après 2022. L'Etat promet une compensation à l'euro près et sanctuarisée des communes.

La LOF 2020 a conservé une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

Lors de l'annonce du projet de loi de finances pour 2020, le gouvernement souhaitait instituer la non-application de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives retenues pour l'établissement de la taxe d'habitation pour les locaux affectés à l'habitation principale en 2020. Mais à six mois des élections municipales, face à l'union sacrée de l'ensemble des associations d'élus communaux contre cette mesure de gel, les députés de la commission des finances ont préféré voter dans le

cadre de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2020, mercredi 9 octobre, une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9%.

1.2.2. Suppression de la TH et conséquences pratiques pour les communes

L'année 2020 sera la dernière au titre de laquelle les collectivités percevront un produit de TH. Cette année est traitée comme une année de transition au cours de laquelle tout pouvoir de taux est d'ores et déjà supprimé pour les communes et EPCI.

A partir de 2021, la TH sera perçue directement par l'Etat. Le produit de la TH sera compensé par le transfert de la TFPB des départements vers les communes.

En 2021, le taux de référence pour le vote de la Taxe Foncière sur le Bâti sera égal à la somme des taux départemental et communal de 2020. Toutefois, considérant que les bases d'imposition à la TFPB divergent de plus de 1 milliard d'euros à l'échelle nationale, la loi prévoit d'appliquer un mécanisme de correction permettant d'assurer la neutralité.

1.2.3. Dotations et péréquation

Le PLF 2020 n'avait pas introduit de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans le PLF l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2019.

La Loi de Finances 2020 avait prévu les mêmes abondements qu'en 2019 à savoir +90M€ sur la DSU, +90M€ sur la DSR et stabilité de la DNP. Elle a maintenu l'enveloppe de FPIC à son niveau de 2019.

1.2.4. Vers une révision des valeurs locatives

L'article 52 du PLF 2020 a prévu un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives avec pour objectif une application en 2026.

1.3. LA CRISE DU COVID 19 ET SES IMPACTS MACROECONOMIQUES

(Source : Franceculture.fr – Coronavirus : le « quoi qu'il en coûte » en 6 questions – 28/03/2020 ; LeMonde.fr – Le Parlement adopte un nouveau plan de soutien à l'économie pour surmonter la crise du coronavirus – 24/04/2020)

La santé n'a pas de prix. Le gouvernement mobilisera tous les moyens financiers nécessaires pour porter assistance, pour prendre en charge les malades, pour sauver des vies quoi qu'il en coûte. (...)

Nous n'ajouterons pas aux difficultés sanitaires la peur de la faillite pour les entrepreneurs, l'angoisse du chômage et des fins de mois difficiles pour les salariés. Aussi, tout sera mis en œuvre pour protéger nos salariés et pour protéger nos entreprises quoi qu'il en coûte, là aussi.

Emmanuel Macron - 12 mars 2020

Au début de la crise, l'OCDE avait estimé que pour chaque mois confiné, le produit intérieur brut des grandes économies chuterait de 2%. La Banque Centrale Européenne prévoyait 5% de récession en 2020 pour la zone euro, soit autant que la baisse de l'activité économique entre fin

2007 et début 2009. L'agence de notation Standard and Poors avait évalué à 2% la chute du PIB pour la Grande-Bretagne et la zone euro.

Moins de PIB, c'est moins de revenu pour les agents économiques, entreprises, salariés, associations, Etat et organismes de Sécurité Sociale. Pour l'Etat, ce qui se profilait, c'était moins de recettes, d'impôts, de taxes prélevées, puisque les revenus de tous diminuent, et en même temps plus de dépenses.

Pour lancer son premier plan d'aide de 45 milliards d'euros, le gouvernement a publié un premier Projet de Loi de Finances Rectificatif. C'est une pratique qui permet de corriger dans l'année la loi de finances initiale (LFI) votée en décembre par le Parlement.

Jeudi 23 avril, le Parlement a définitivement adopté un deuxième projet de loi de finances rectificative (PLFR) présenté par l'exécutif en un mois. Le texte a plus que doublé l'enveloppe du plan de soutien à l'économie, à 110 milliards d'euros – dont plus de 40 milliards de dépenses publiques, le reste consistant en des reports de charges et garanties de prêts. Le premier budget rectificatif, voté le 20 mars, tablait sur un confinement limité à six semaines (au lieu de huit finalement prévues) et 45 milliards d'euros d'aide d'urgence pour les entreprises.

Logiquement, ce deuxième budget de crise a dégradé nettement le bulletin de santé économique de la France. Alors que le PIB devrait reculer de 8 % en 2020, du jamais-vu depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le déficit public devrait plonger à 9,1 %, et la dette publique atteindre 115 % du PIB. A titre de comparaison, en 2009, après la crise financière, le PIB s'était replié de « seulement » 2,9 %, et le déficit s'était établi à 7,2 %.

La France est déjà en déficit, elle n'a donc pas de « réserves » pour ces nouvelles dépenses et ces moindres recettes. Il va falloir les emprunter sur les marchés financiers.

il est probable que la crise actuelle entraîne une baisse du PIB nettement plus forte qu'en 2008 où la baisse était de l'ordre de 1,5% du PIB en France. Il n'est pas exclu que le choc soit encore plus important.

1.4. PLFR 3 : PLAN D'AIDE POUR LES BUDGETS DES COLLECTIVITES

Un plan de soutien au bloc communal et aux départements de 4,5 milliards d'euros a été présenté le 29 mai dernier. Il vise à répondre aux difficultés rencontrées par les collectivités locales en raison de la crise.

Les mesures qu'il contient, qui viennent en complément de celles déjà mises en œuvre depuis le début de l'épidémie, sont le fruit d'un travail collectif entre les parlementaires, le Gouvernement et les représentants des maires, intercommunalités et départements.

Il est traduit dans le troisième projet de loi de finances rectificative présenté le 10 juin par le gouvernement.

Le choix de stabiliser la masse globale des dotations depuis 2017 a permis aux collectivités dans de pouvoir faire face à la crise que nous connaissons mais les situations peuvent diverger fortement selon les territoires et les communes. L'objectif est donc d'adapter les mesures d'accompagnement aux réalités locales.

Les trois principales mesures du plan de soutien aux communes et EPCI sont les suivantes :

Soutien à l'investissement local

La dotation de soutien à l'investissement local augmentera d'un milliard d'euros dès cette année, ce qui correspond à un triplement de l'enveloppe de la DSIL. Les moyens seront orientés en priorité vers des projets liés à la transition écologique et à la santé.

Compensation des pertes de recettes par l'État

En cas de perte de recettes par rapport à la moyenne des trois dernières années, l'État versera une dotation qui permettra de garantir le niveau de 2017-2019. Nous serons informés cet été du plancher en-deçà duquel les ressources fiscales ne pourront pas diminuer et le versement de la dotation sera fait de manière automatique.

Prise en compte des dépenses liées au Covid-19

Une annexe spécifique sera créée dans le budget pour permettre d'y inscrire les dépenses liées au Covid-19. Certaines dépenses pourront être lissées dans le temps et financées par l'emprunt pour assurer l'équilibre budgétaire.

2. RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2019

Les résultats comptables du budget Général 2019 sont établis comme suit :

Document 1 – Budget Général : Réalisations 2019

FONCTIONNEMENT

	CA 2019	CA 2018
Dépenses	6 567 721,08 €	7 899 574,00 €
Recettes	8 884 956,69 €	9 485 145,87 €
Résultat	2 317 235,61 €	1 585 571,87 €

INVESTISSEMENT

	CA 2019	CA 2018
Dépenses	3 770 495,38 €	3 974 796,62 €
Recettes	4 519 886,16 €	5 738 247,77 €
Résultat	749 390,78 €	1 763 451,15 €
Report engagement sur n+1	2 186 772,11 €	1 175 099,48 €

	Réalisé 2019 – Budget Général	Réalisé 2018 - Budget Général
Dépenses Réelles de Fonctionnement	6 224 443,55 €	6 860 597,30 €
Recettes Réelles de fonctionnement	8 681 773,20 €	9 131 094,51 €
Autofinancement brut	2 457 329,65 €	2 270 497,21 €
Capital de la dette remboursé	564 040,87 €	542 649,99 €
Autofinancement net	1 893 288,98 €	1 727 847,22 €

3. LES ELEMENTS DE CONTEXTE ET LEURS IMPACTS SUR LE BUDGET

Lors d'une année de renouvellement de l'Assemblée communale, le Budget constitue traditionnellement un budget de transition sans lancement de projets nouveaux.

Par souci de bonne gestion, il conserve les orientations suivantes : maintien de la capacité d'autofinancement, stabilité fiscale, maîtrise des dépenses de fonctionnement en optimisant la qualité des services. En investissement, compte tenu du contexte covid19 et renouvellement du conseil municipal, il s'agit principalement de finir les projets engagés précédemment.

Le Budget est également fortement marqué par l'impact de la crise du coronavirus sur les dépenses et les recettes communales.

3.1. Les relations avec l'Intercommunalité

En 2019, les modifications intervenues ont concerné la gestion de la compétence voirie (nouvelle répartition entre voirie communautaire et voirie communale avec impact sur

Attribution de compensation) et le transfert du contingent incendie à l'intercommunalité. Le BP 2019 intégrait aussi les éléments du Pacte fiscal :

- Versement du FPIC calculé sur la répartition de droit commun
- Service d'instruction des autorisations de droit des sols payants
- Instauration du versement transport
- Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Les contours de la compétence voirie ont été adaptés. Par délibération du 27 novembre 2019 suite au rapport de la CLECT, le Conseil municipal a pris acte de l'intégration à l'attribution de compensation de 99 436 € reversés à la commune afin de supporter les frais liés à la voirie transférée.

Les statuts de Dinan Agglomération ont connu une nouvelle évolution par arrêté du 30 décembre 2019. Ils intègrent depuis le 1^{er} janvier la compétence « Gestion des Eaux pluviales Urbaines au sens de l'article 2226-1 » c'est-à-dire « correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Le périmètre de cette compétence ne semble pas encore parfaitement défini. Dinan Agglomération a travaillé sur une proposition de convention de gestion à destination des communes mais l'application de la loi « Engagement et proximité » en vigueur depuis le 1^{er} janvier pourrait venir rebattre les cartes. Ce texte récent ouvre la possibilité aux communautés d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau et assainissement (dont la compétence eaux pluviales) vers les communes dans le cadre d'une convention de délégation. Les modalités d'application de cette disposition ne sont pas encore précisées.

3.2. La structure budgétaire inchangée

Depuis 2017, la reconfiguration de la structure des budgets a été mise en place pour permettre de simplifier la gestion et d'en assurer une meilleure lisibilité. Pour ce BP 2020, les budgets suivants seront proposés au vote :

- Budget Général
- Budget ZMEL et Activités portuaires (SPIC)
- Budget Cuisine Centrale (SPA)
- Budget Lotissement de Bel Air

3.3. Impacts prévisibles de la crise du Covid 19

Pour le Budget Général, les principaux Impacts qui peuvent être anticipés seront à prévoir dans les postes suivants :

- En dépenses de fonctionnement : baisse des dépenses de denrées alimentaires – baisse de l'activité et baisse cours du pétrole donc baisse des dépenses en carburant et fuel – fermeture des infrastructures municipales donc baisse des dépenses énergétiques – baisse des dépenses d'alimentation (fermeture temporaire des écoles) - Dépenses de personnel : report d'actions de formation payantes prévues au printemps 2020 sur 2021 – Suspension du dispositif Cap Armor...mais aussi prise en compte des dépenses liées à la lutte contre le covid : masques, gel et fournitures de protections diverses.
- Dettes : l'impact de la situation économique sur la parité EUR CHF a été neutre. Les prévisions économiques posées avant le covid19 ont été validées voire améliorées.

- En recettes de fonctionnement : baisse des recettes produit des services restauration scolaire et accueil périscolaire – baisse des droits de place marché et ODP – baisse des loyers redevance des DSP – baisse des recettes d’exploitation de la piscine (fermeture de mi-mars à mi-juin). Le montant de la compensation d’Etat concernant les dépenses « covid 19 » n’a pas été inscrite.
- Un ralentissement du marché immobilier était craint, ce qui aurait pu entraîner une baisse de la Taxe d’Aménagement et des droits de mutation avec un impact en 2021 mais il semble que la situation se maintienne voire se renforce.
- En dépenses d’investissement, le confinement a conduit au ralentissement du rythme d’avancement des projets d’investissement.

Le Budget Cuisine centrale sera lui aussi impacté en lien avec la fermeture des cantines scolaires du 12 mars au 18 mai 2020 et l’absence d’une partie des élèves ensuite. Moins de repas préparés pour les scolaires, c’est moins d’achats alimentaires et moins de vente de repas mais des charges fixes constantes.

4. LES PREVISIONS D’INSCRIPTIONS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

4.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Document 2 - Tableau des propositions d’Inscriptions de Dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

	Inscriptions BP 2019	Enveloppes prévisionnelles 2020
Ch 011 – Charges à caractère général	1 528 556,00 €	1 518 000,00 €
Ch 012 – Charges de personnel	2 715 289,00 €	2 754 000,00 €
65 – Autres charges	502 803,00 €	476 000,00 €
66 – Charges fin.	856 044,00 €	756 000,00 €

4.1.1. 011 – Charges à caractère général

60612 + 60621 – Électricité et Combustibles

En 2019, la Commune avait revalorisé ses charges d’électricité de près de 10 000 €. Le coût de l’énergie électricité s’est finalement établi à environ 171 000 € pour une inscription de 170 000 €.

Les leviers à actionner pour limiter la hausse de ce poste de dépenses consistent à mettre en œuvre les préconisations de travaux du bilan réalisé par le Conseil en Energie Partagée de Dinan Agglomération suite à son diagnostic. Les actions projetées dans ce cadre :

calorifugeage tuyauterie chaufferie et renforcement de l'isolation. Le projet de reconfiguration du rez-de-chaussée de la Mairie en cours de conception comporte également un volet renforcement de l'isolation. Ces mesures ne pourront être mises en œuvre que fin 2020 et en 2021.

Une première hausse tarifaire de 2,4 % a été annoncée pour les particuliers et les professionnels, le poste budgétaire est évalué en tenant compte de cette hausse de tarif. Il faudra également compter sur une baisse de la consommation due à la fermeture des infrastructures communales : salles, piscine, mairies. Au final, par prudence budgétaire, le postulat sera de considérer que les baisses de consommation d'énergie vont compenser les hausses de tarifs. Inscription d'une somme identique à 2019 donc.

En matière de combustibles, en 2020, comme en 2019, ce sera le statu quo en matière de fiscalité sur le fioul. Le cours du pétrole était annoncé stable mais la crise du coronavirus a provoqué une chute des cours.

Le montant de l'inscription 2020 est proposé en baisse pour tenir compte de la chute des cours. Mais la baisse des crédits alloués ne sera pas proportionnelle à la baisse des cours du pétrole considérant la part prépondérante des taxes sur les tarifs.

Document 3 – Evolution du cours du pétrole depuis 2010



611 – Prestations de service

A ce chapitre figurait le coût de l'instruction des Autorisations de Droit des Sols effectué par Dinan Agglomération (coût annuel estimé : 30 000 €). Il émerge désormais sur un compte spécifique 62876.

A cet article, est également inscrit une somme de 10 000 € correspondant à l'animation illuminations du Port engagée en 2019 dont 50% sont pris en charge par la CCI.

615232 - Entretien Réseaux

Une enveloppe de crédits de 20 000 € est proposée pour répondre aux obligations de diagnostic amiante sur voirie. Cette prestation sera déclenchée au fur et à mesure des besoins en lien avec les chantiers engagés. Une nouvelle réglementation impose en effet le repérage de l'amiante sur les chantiers de voirie. Elle rend notamment obligatoire la réalisation d'un diagnostic amiante dans les enrobés bitumineux, en amont des travaux sur les chaussées. Il s'agit d'une obligation du maître d'ouvrage.

6184 – Formation

Le plan de formation 2020 comporte des formations payantes non prises en charge par le biais de la cotisation CNFPT, principalement mises en place en réponse à des obligations réglementaires.

On notera en particulier la formation des agents en lien à la mise en place de l'automatisation des modalités de gestion des droits de place et des marchés de plein air.

Une enveloppe de 16 500 € était initialement proposée pour les formations obligatoires des agents du service technique : habilitations électriques, CACES Nacelle, mini-pelle et engins de chantier, Aptitude grue de chargement, AIPR et formations nécessaires aux autorisations de conduite et à l'utilisation d'échafaudages roulants prescrits par l'agent chargé des fonctions d'inspection du CDG22.

Au regard des nombreuses annulations de formation provoquées par le confinement, cette enveloppe sera répartie sur deux exercices comptables 2020 et 2021.

L'enveloppe prévisionnelle au Chapitre 011 serait proposé pour un montant de 1 518 000 €. Elle tient compte des dépenses supplémentaires liées à la gestion de crise du covid19 évaluées à 45 000 €.

4.1.2. 012 – Charges de personnel

Les services de la commune devront, si besoin, adapter leur organisation aux lignes directrices du projet mis en place par le nouveau conseil municipal et poursuivre la structuration du fonctionnement du Centre Technique Municipal.

Le gouvernement avait confirmé fin 2019 le gel du point d'indice de la Fonction publique pour 2020.

On notera qu'une sinistralité en baisse et la renégociation du contrat d'assurance statutaire par le CDG 22 permet une réduction de la cotisation au compte 6455.

Les autres évolutions à noter

- Mouvements de personnel

Le départ d'un policier municipal n'a pas été remplacé immédiatement en 2019 en raison d'un manque de candidatures pertinentes lors d'une première phase de recrutement. Le recrutement a pu être finalisé au premier trimestre 2020 et le nouvel agent a pris ses fonctions le 15 juin dernier.

Un agent du service technique muté en 2019 a été remplacé au 1^{er} janvier 2020.

Le départ d'un Educateur sportif en retraite a été compensé par le recrutement d'un contractuel au 1^{er} janvier 2020. L'agent statutaire en poste cessera son activité fin janvier mais émargera jusqu'en mai au Budget (congrés + CET). Le poste est donc budgétairement doublé pendant 5 mois.

Au service Urbanisme, le poste budgétaire a été doublé pendant 2 mois pour selon les mêmes modalités (prise de poste du nouvel agent le 1^{er} avril).

- Enveloppe Remplacement Arrêts maladie
Services techniques - 3 postes restent non pourvus pour cause d'arrêt maladie longue durée sont compensés par la présence de contractuels en mission de remplacement. Il est proposé de proroger ce dispositif en 2020. Il est rappelé que les absences sont en partie compensée par le remboursement de l'assurance statutaire.
- Suspension dispositif Cap Armor : l'impact sur les charges de personnel de la suspension du dispositif Cap Armor a été intégré.
- Enveloppe personnel saisonnier maintenue par rapport à 2019.

Le Chapitre 012 sera proposé pour un montant de près de 2 750 000 €

4.1.3. 65 - Autres charges de gestion courante

6574 – Prise en compte des annulations d'événements pour fixer l'enveloppe des subventions aux associations : L'enveloppe affectée aux subventions devra tenir compte des annulations d'animations et d'événements ne nécessitant pas cette année d'aide financière communale (ex : Estivales de Volley, Européen de J80...).

4.1.4. La Dette

Situation 2019 - 2020

On constate la poursuite du désendettement de la commune car aucun nouvel emprunt n'a été réalisé en 2019. Le Capital Restant Dû (CRD) consolidé au 31/12/2019 est établi à 6 699 521 €. Le vieillissement de la dette a pour effet de diminuer le CRD consolidé (7 263 048,34 € au 31/12/2018).

L'emprunt DEXIA n'avait pas bénéficié en 2019 d'une parité EUR CHF aussi favorable qu'en 2018 mais il s'est maintenu à niveau plus favorable que sur la période précédente. En 2020, alors que les prévisions tablaient sur une parité entre 1,05 et 1,06, elle s'est finalement établie à 1,0762.

Document 4 - Récapitulatif parité et taux d'intérêt 2015-2019

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Parité EUR CHF	1,0486	1,0885	1,0857	1,1631	1,12	1,0762
Taux du prêt DEXIA	24,65	22,13	22,30	17,89	20,27	22,89

Les chiffres du Budget ont donc pu être établis sur la base du fixing réel 2020.

Document 5 – Evolution parité EUR CHF 2019-2020 (11 juin 2019 au 11 juin 2020 – source Boursorama.com)



Document 6 - Profil d'extinction de la dette 2019-2038

Fixé au 31/12	CRD 31/12 consolidé (tous budgets confondus)
Rappel 2019	6 699 521,56
2020	6 122 232,74
2021	5 541 330,23

2022	4 989 363,99
2023	4 451 318,08
2024	3 998 472,69
2025	3 563 213,99
2026	3 163 342,15
2027	2 781 544,88
2028	2 422 174,55
2029	2 132 710,51
2030	1 833 075,05
2031	1 522 762,50
2032	1 201 242,13
2033	906 339,36
2034	600 932,80
2035	284 498,00
2036	199 671,00
2037	114 844,00
2038	30 000,00

Document 7 - Evolution dette consolidée depuis 2017

	2017	2018	2019
TOTAL DRF	7 697 830,05 €	6 860 597,30 €	6 224 443,55 €
TOTAL RRF	10 728 662,33 €	9 131 094,51 €	8 681 773,20 €
EPARGNE BRUTE	3 030 832,28 €	2 270 497,21 €	2 457 329,65 €
CAPITAL DETTE REMBOURSE	741 368,77 €	542 649,99 €	564 040,87 €
AUTOFINANCEMENT NET	2 289 463,51 €	1 727 847,22 €	1 893 784,85 €
CRD TOTAL 31/12	8 980 840,00 €	7 263 048,34 €	6 699 521,56 €
RATIO CRD/EP BRUTE	2,96	3,20	2,72

Le Capital Restant Dû est établi dans ce tableau sans tenir compte du transfert de la part de l'emprunt DEXIA affectée à la compétence Eau-Assainissement et faisant l'objet d'un remboursement annuel de la part du Syndicat des Fremurs et de Dinan Agglomération.

Au 31/12/2019, le CRD de la part Eau et Assainissement de l'emprunt DEXIA était de 354 000 €. **Le CRD retraité à la charge de la Commune est donc au 31/12/2019 de 6 345 187 € soit un ratio de désendettement de 2,58.**

4.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Document 8 – tableau des propositions d’inscription des prévisions de recettes réelles de fonctionnement

	Inscriptions BP 2019	Enveloppes prévisionnelles BP 2020
Ch 70 – Produit des services	376 900 €	242 000 €
Ch 73 – Impôts et Taxes	6 219 902 €	6 220 000 €
Ch 74 – Dotations et Participations	1 473 500 €	1 423 000 €
Ch 75 – Autres Revenus	178 654 €	138 000 €
Ch 76 – Produits financiers	90 990 €	80 000 €

4.2.1. 70 – Produit des services

Pour établir le Budget, considérant l’impact du confinement sur les activités communales, les diminutions des recettes d’exploitation de la piscine et des recettes des services périscolaires : garderie et cantine, ont été intégrées

4.2.2. 73 – Impôts et taxes

73111 – Taxes foncières

Les taux d’imposition n’ont pas été modifiés.

L’Etat a par ailleurs confirmé que la réforme de la TH sera compensée à l’euro près pour les Commune et les Intercommunalités.

Cette année, exceptionnellement, le Conseil municipal ne délibèrera pas sur les taux d’imposition des taxes foncières. L’Ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 avait prévu que les assemblées délibérantes aient jusqu’au 3 juillet pour délibérer. En l’absence de vote (ce qui est le cas pour notre commune), les taux 2019 sont prorogés soit :

- Taxe Foncier Bâti : 20,77 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 51,40 %

7321 – Attribution de Compensation

Considérant la fin de l'impact de l'accord fiscal, l'évolution de la compétence voirie, le transfert du contingent incendie et l'absence de nouveaux mouvements en matière d'AC prévus à court terme, le montant de l'AC 2020 est a été estimé à 1 499 406 € en maintien par rapport à la somme fixée en 2019.

73223 - FPIC

Le volume du FPIC n'a pas changé en 2020 par rapport à 2019 dans son volume national. L'inscription 2020 sera uniquement basée sur le montant annuel de référence attribué sur la base du droit commun déjà appliquée en 2019 (85 452 €).

7336 – Droits de place

L'impact de la crise sanitaire a été pris en compte : minoration des recettes d'ODP suite à la décision de gratuité de l'occupation du domaine public par les opérateurs économiques.

7381 – Droits de mutation

Par sécurité considérant le caractère variable de cette recette, le budget 2020 sera affecté d'une recette prévisionnelle calculée sur la base de la moyenne des réalisations des 5 dernières années et ajustée en fonction des sommes déjà perçues sur l'exercice 2020.

Document 9 – Evolution du montant des droits de mutation 2015-2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 prévus
Montant droits de mutation perçus	214 719,82 €	287 653,42 €	377 008,31 €	386 032,93 €	500 332,89 €	350 000 €

4.2.3. 74 – Dotations, subventions et participations

En 2018, Saint-Cast le Guildo comme de nombreuses autres communes avait eu la mauvaise surprise de se voir notifier des baisses de dotations dans des proportions très significatives. L'explication résidait dans le recalcul du potentiel fiscal induit - avec un an de décalage - par les changements de périmètre et de régime fiscal intervenus au 1er janvier 2017.

Au final l'Etat, en 2019, a finalement compensé cette perte de recettes DSR à hauteur de 50 %. Cette compensation ne sera pas reconduite.

Pour 2020, les notifications des dotations communales sont intégrées dans le tableau de synthèse suivant. La compensation de la DSR n'a pas été renouvelée.

Document 10 - Evolution des dotations 2016-2020 (montants en euros)

	2016	2017	2018	2019	2020 Notifications
DGF	799 103	726 855	724 538	726 117	724 000
DSR	484 085	542 630	397 496	466 779	430 473

DNP	264 029	240 749	216 674	195 007	176 541
Total	1 547 217	1 510 234	1 338 708	1 387 903	1 331 014
N / n-1		- 36 983	- 171 526	+ 49 195	- 56 889
Cumul			- 208 509	- 159 314	- 216 203
2016-2020					

5. INVESTISSEMENT - LES PROPOSITIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

5.1. Retour sur les réalisations 2019

Pour l'exercice 2019, les réalisations représentent 49,48 % des inscriptions 2019 (47,10 % en 2018). Si on y ajoute les engagements, on atteint un taux de 85,47 %.

Une grande partie des dépenses (1,877 M€ soit 62% des dépenses d'équipement) correspond à l'engagement d'un programme de voirie important marqué par le chantier de la Rue Chateaubriand (voirie + pluvial) dont les dépenses s'élèvent à presque 1 M€ en 2019. La deuxième opération émerge à 262 000 € et correspond aux travaux de rénovation et d'amélioration du patrimoine immobilier communal.

Document 11 - Bilan dépenses Equipement 2019

Articles	Total inscriptions BP 2019 (report 2018 + BP + DM)	Réalisations 2019	Engagements reportés
20+204	238 564,00 €	127 019,74 €	95 391,90 €
21	370 769,62 €	126 611,74 €	275 205,90 €
23	4 788 360,39 €	2 458 182,93 €	1 797 824,59 €
45	678 898,47 €	230 066,12 €	18 349,72 €
Total	6 076 592,48 €	3 006 778,37 €	2 186 772,11 €

5.2. L'impact du contexte sur la section d'Investissement

Compte tenu du délai très limité pour l'exécution du Budget 2020, il ne sera pas possible de liquider un montant important d'opérations nouvelles sur cet exercice.

La Municipalité souhaite donc privilégier :

- Des opérations ne nécessitant pas ou peu d'études préalables
- Le renouvellement d'équipements nécessaires au fonctionnement des services
- La maintenance des réseaux et voiries
- La préparation du Budget 2021 en inscrivant si nécessaire des missions d'études

5.3. Le point sur les projets structurants en cours

Maison de sauvetage du Port de St Cast : Après validation du PC, le juge des référés ayant statué en faveur de la collectivité, les travaux ont pu commencer. Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme en 2019. Un montant de crédits de paiement nécessaire à la finalisation du chantier est proposé pour 2019 (221 000 €). Il permettra de payer la réalisation du bâtiment, les VRD et le mobilier du bâtiment.

Cale des 4 Vaulx : Une étude béton complémentaire permettant de mieux dimensionner l'ouvrage est nécessaire. Le montant des crédits nécessaires à l'engagement des travaux est de 140 000 €.

Salle sportive à capacité événementielle : En 2020, le permis de construire a été accordé et une subvention au titre de la DETR (2eme tranche) a été sollicitée.

Ce projet a fait l'objet d'une Autorisation de Programme (délibération AP/CP 2019) puisque les paiements étaient prévus sur trois exercices entre 2019 et 2021.

Le projet de la Municipalité est de changer la localisation du bâtiment prévue initialement en le relocalisant au Complexe sportif du Guildo. Il est donc nécessaire de reprendre la définition des besoins afin de permettre une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre avant la fin 2020.

L'Autorisation de Programme 2019 concernant les travaux du projet précédent est à annuler. Des crédits permettant d'engager la maîtrise d'œuvre seront à prévoir.

Piscine communale et place des Mielles : Des missions d'études environnementales et programmation ont été validées. Les interventions préalables se poursuivent pour déterminer les contraintes réglementaires en matière de droit de l'environnement (inventaire des espèces, demande « cas par cas », état de l'autorisation de rejet en mer pour la piscine, loi sur l'eau...). La programmation devra tenir compte des nouvelles orientations données aux projets de ce périmètre par le nouveau conseil municipal.

5.4. Les investissements courants

Complémentaire, le programme courant d'investissement qui sera proposé au vote du Conseil municipal comprend principalement :

- Une opération importante de **consolidation de falaise** rue du Port Jacquet - sur le secteur du Port du Guildo (525 000 €)
- **Un programme de voirie** essentiellement composé de la finalisation des travaux engagés en 2019
- **Grosses réparations et maintenance bâtiments communaux** dont des travaux de mise en conformité sécurité électrique et prévention légionnelle.
- **La finalisation de l'acquisition de terrains** pour permettre la création d'un lotissement communal au Guildo

Projets investissements 2020 – Prévisions inscriptions dépenses

Montant des engagements 2019 reportés en 2020 hors compte de tiers (45) : **2 200 k€**

Enveloppes nouvelles dépenses d'équipement 2020 évaluées à environ **2 300 k€**

Total estimé des opérations d'investissement = 4 500 k€

5.5. Les recettes mobilisables pour financer l'Investissement

Autofinancement : L'équilibre prévisionnel du Budget 2020 serait construit sur la base des éléments suivants :

- Compte 1068 : un excédent 2019 de fonctionnement estimé à environ 2 300 000 €

- Compte 001 : un excédent 2019 d'investissement 750 000 €
- Compte 021 : complété d'un excédent prévisionnel 2020 de 1 330 000 €

FCTVA : évalué sur la base des dépenses d'investissement 2019 à 432 000 €.

Taxe d'aménagement : Inscription 2020 proposée : 45 000 €, sur la base d'un maintien du produit 2019

Subvention : Le Budget tient compte d'une subvention de 12 000 € notifiée par le Département pour les travaux de confortement du quai du Port du Guildo.

Remboursement Capital Part DEXIA Eau et Assainissement : 14 600 €

Amortissements : 342 000 €

Soit un financement total mobilisable estimé à 5 225 000 €

5.6. Répondre aux besoins de Financement de l'Investissement

Charges du Capital de l'emprunt : en 2020, le Capital à rembourser est évalué à 580 000 €

Environ 4 650 000 € seraient donc affectables au financement des réalisations (hors opération pour compte de tiers 45 compensé par des recettes). Il est proposé d'inscrire le solde, soit 150 000 € en dépenses imprévues d'Investissement.

6. PROSPECTIVE FINANCIERE

Considérant les délais impartis (vote avant le 31/07) et le renouvellement du Conseil municipal installé le 5 juillet dernier, il n'a pas été possible d'établir une prospective financière sans analyse plus approfondie des projets nouveaux.

7. LES BUDGETS ANNEXES

Budget ZMEL et activités portuaires : les zones de mouillages et le Port départemental du Guildo sont gérés en tant que SPIC au sein d'un budget annexe propre.

Une première étude financière avait fixé, en 2018, à 40 000 € HT le besoin minimum de financement de la section de fonctionnement. Au terme de la 2 ans de fonctionnement, le Budget ZMEL et Activités Portuaires a généré un résultat excédentaire cumulé de 7 845 € (hors amortissement). Ce qui reste fragile.

En fonctionnement, le Budget sera proposé à l'équilibre pour un montant de 47 000 € et 20 000 € en Investissement.

A noter qu'après avoir sollicité les services de la DDFIP pour régularisation et après avoir procédé à la suppression des mouillages inutilisables, la redevance de l'AOT a été réajustée à la baisse (incidence = - 3500 € de dépenses de fonctionnement).

Au cours de la crise sanitaire, les activités des ZMEL ont été rendues impossibles du 1^{er} avril au 15 mai. Difficile à ce stade d'évaluer l'impact de ce blocage sur l'équilibre du budget annexe.

Par ailleurs, une étude menée actuellement par le Département est en cours afin de mieux définir le statut juridique de la concession départementale du Guildo qui pourrait devenir, à terme, port communal, sans toutefois d'incidence majeure sur son mode de gestion en SPIC.

Budget Cuisine : Les prévisions budgétaires ont été établies en tenant compte d'un maintien de la production pour l'EHPAD et le portage. L'impact de la crise sanitaire et de la fermeture des restaurants scolaires est pris en compte.

Les recettes intègrent le risque de diminution lié à la crise sanitaire évaluée à 20 000 € par rapport aux réalisations de 2019 concernant la fourniture de repas au secteur scolaire. Les excédents cumulés permettent d'équilibrer le budget en fonctionnement.

Budget Lotissement : Toujours pas de vente du dernier lot qui devra permettre à ce budget de connaître son dernier exercice comptable le moment venu.